

COMPTES RENDUS - OVERDRACHTEN - BOOK REVIEWS

SIMON-DEPITRE Marthe, *Droit international privé — Problèmes actuels*.
Collection Armand Colin n° 382, Section de droit.

C'est dans une collection s'adressant à un très large public que vient de paraître le dernier ouvrage français de droit international privé. Il est dû à M^{me} Simon-Depitre, maître-assistant à la Faculté de Droit de Paris, que sa collaboration active à la Revue critique de droit international privé et ses interventions au Comité français de droit international privé ont fait apprécier de tous ceux qui s'intéressent à cette branche du droit.

Dans les premières pages, l'auteur appelle le droit international privé « la science des broussailles » mais c'est une vérité dont le lecteur non averti ne se trouvera pas convaincu quand il aura achevé l'ouvrage, M^{me} Simon-Depitre ayant su, d'une main experte, écarter tout ce qui pourrait gêner la marche de ceux qu'elle conduit. La lecture de ces quelque deux cents pages est aisée, des exemples bien choisis et heureusement présentés soutiennent l'attention, l'écriture est limpide.

L'ouvrage est divisé en cinq chapitres mais trois parties s'y laissent dessiner. La première se compose de deux chapitres. Intitulé « A travers le droit international privé », le chapitre I exprime une conception assez envahissante de cette branche du droit, qui dépasse même les limites déjà généreuses de la conception française traditionnelle : en bref, tout problème de droit international autre que les problèmes traditionnels de droit des gens relèverait du droit international privé. Le second chapitre appartenant à la première partie est intitulé « Egalité des personnes et des lois » et l'auteur y traite des questions de nationalité et de condition des étrangers, auxquelles succèdent le traité et la loi interne, la règle de conflit et enfin la place reconnue à la loi étrangère parmi les autres sources de droit.

Se composant aussi de deux chapitres, la deuxième partie divise le champ des règles de conflit de lois en deux catégories de relations : relations personnelles (chap. III) et relations patrimoniales (chap. IV). Enfin le dernier chapitre, dans lequel je vois une troisième partie est consacré à l'efficacité des jugements étrangers.

Aucun problème essentiel du droit international privé n'est oublié. Certains passages paraîtront au lecteur, même rapide, trop cursifs, voire sommaires — je pense notamment au paragraphe consacré à l'autorité respectue de la loi et du traité; le titre du chapitre II « Egalité des personnes et des lois » ne répond guère à son contenu et les quelques lignes par lesquelles l'auteur le justifie sont peu convaincantes, mais la plupart des regrets que laisse une lecture attentive tiennent à l'exiguïté du volume et ils sont honorables pour l'auteur puisqu'ils se ramènent, en dernière analyse, à l'insatisfaction de le voir prendre congé trop rapidement. Sans doute est-ce aussi le souci d'une présentation aisée et très lisible qui justifie l'approche anecdotique de problèmes fondamentaux, tels ceux de la fraude à la loi et de l'ordre public, accrochés à l'étude des relations personnelles.

Est-ce, de même, par souci d'élégance que l'ouvrage est très pauvre de références ? Le « juriste moyen » auquel un feuillet publicitaire de l'éditeur dédie cet ouvrage n'eût-il pas aimé y trouver la référence des cas de jurisprudence qui y sont si judicieusement exposés et que seule le spécialiste saura retrouver dans des recueils familiers ? Voilà une question qui s'adresse plus à l'éditeur qu'à l'auteur. M^{me} Simon-Depitre ne mérite que des éloges

pour la virtuosité avec laquelle elle a exécuté une tâche difficile, initiant les uns, éclairant les autres, ouvrant des perspectives nouvelles, sans jamais suspendre l'intérêt du lecteur.

Fr. Rigaux

VAN LANGENHOVE, F., *Le rôle prééminent du Secrétaire général dans l'Opération des Nations Unies au Congo*, Institut royal des relations internationales et Martinus Nijhoff, 1964, 249 pp. (avec index et bibliographie), 300 F.B.

Ce livre est le complément nécessaire de l'ouvrage, que l'auteur a consacré en 1958 à *La crise du système de sécurité collective des Nations Unies*, dans lequel avait été examinée l'adaptation des organes de l'O.N.U. à la guerre froide. Suite à la paralysie du Conseil de sécurité par l'usage que l'Union Soviétique faisait de son droit de veto, la principale responsabilité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales était passée à l'Assemblée générale, remplaçant par là même le système de directoire à cinq élaboré à San Francisco par celui de la direction confiée à un organe où la règle de vote est celle de la majorité de tous les Etats membres juridiquement égaux.

A partir de la crise de Suez, le secrétaire général, Dag Hammarskjöld, se voit confier des responsabilités exécutives de plus en plus importantes : la direction de la F.U.N.U. et celle du groupe d'observation des Nations Unies au Liban; il prend l'initiative d'une visite personnelle au Laos; il offre ses bons offices dans des conflits internationaux variés.

Dag Hammarskjöld estimait toutefois que ces actions n'avaient pas pour effet de retirer au Conseil ou à l'Assemblée générale leur responsabilité principale.

La crise du Congo va accélérer l'évolution de renforcement des pouvoirs du Secrétaire général. En effet, dès l'origine, le Conseil lui laisse le choix des moyens de prêter au gouvernement du Congo « l'assistance militaire dont il a besoin ». La création de la Force et son organisation ne dépendent que de lui. Du fait de son ampleur, sa nouveauté et sa complexité, la tâche qui allait incomber au Secrétaire général ne devait avoir qu'un lointain rapport avec l'opération de la F.U.N.U. Mais l'élément le plus important devait, sans conteste, être l'imprécision du mandat de l'opération engagée. Les résolutions de base du Conseil ou de l'Assemblée resteront longtemps imprécises, ambiguës ou lacunaires, malgré les demandes de directives présentées à plusieurs reprises par le Secrétaire général.

Comme le dit l'auteur, « l'impuissance de l'Assemblée générale aussi bien que du Conseil, incapables l'une comme l'autre, faute d'accord entre leurs membres, de dissiper les équivoques et de trancher les divergences d'interprétations, condamnaient le Secrétaire général à étendre ses responsabilités et à élargir davantage son rôle » (p. 79).

Le mandat devait même contenir des directives contradictoires lorsque tout en approuvant à l'origine les deux principes fondamentaux posés par M. Dag Hammarskjöld : le non-recours à la force sauf légitime défense et la non-intervention dans les conflits intérieurs, le Conseil ou l'Assemblée allaient obliger le Secrétaire général à prendre position dans les querelles constitutionnelles de la République du Congo et à utiliser les armes pour aboutir à la reddition du Katanga.

L'évolution de la politique suivie par Dag Hammarskjöld et son successeur U Thant est examinée en fonction de la majorité sur laquelle elle repose. C'est à dessein que nous employons une terminologie parlementaire. L'auteur souligne cette analogie : le rôle du Tiers-monde et des Etats-Unis fut déterminant face à l'opposition ou la surenchère soviétique d'une part, les réticences, la méfiance ou l'appui conditionné occidental d'autre part.

« Le Secrétaire général..., devenu le pivot du système et placé de ce fait au centre des controverses, ne peut cependant échapper aux influences exercées, en semblables conjonctures, par une majorité de jeunes Etats dont son autorité dépend » (p. 242).

Ce rapide résumé trahit, sans doute, un ouvrage fort riche. On remarquera que l'auteur a utilisé presque toujours les documents officiels de l'Organisation où il analyse les situations et décèle les évolutions avec l'intuition d'un homme qui possède une connaissance profonde de la vie des Nations Unies tant du fait des fonctions qu'il y a longtemps assumées que par les travaux et l'intérêt incessant qu'il leur a depuis consacrés.

Nous avons vivement apprécié dans ce livre le parti pris d'objectivité tant vis-à-vis de l'O.N.U. que de son Secrétaire général, chose qui, il faut bien le dire, n'a guère été monnaie courante en Belgique depuis l'été 1960. Les pages consacrées à Dag Hammarskjöld, par leur précision et leur retenue, sont parmi celles qui montrent le mieux, dans le chef de ce diplomate suédois, juriste de droit international, la conscience morale, la fidélité aux principes et la haute conception de sa tâche propre ainsi que du rôle et de l'avenir de l'Organisation.

Nous croyons aussi que ce livre se situe dans la tradition de ceux qui veulent voir les réalités et non les théories en droit international et ceci quoique son auteur, professeur de sociologie honoraire, se défende d'avoir fait œuvre de juriste.

Qu'il permette cependant aux juristes de lui dire combien ils apprécient cette analyse des faits qu'ils seront maintenant mieux en mesure d'essayer de qualifier.

Jean J.A. Salmon

DE VISSCHER, Charles, *Problèmes d'interprétation judiciaire en droit international public*, Paris (Pedone), 1963, 270 pp.

L'ouvrage de M. le président Charles De Visscher s'ouvre par une dédicace à son fils Paul. Ce petit fait laisse une impression que la lecture du livre confirme. C'est d'un message fondamental, en effet, qu'il s'agit, où il est question non point tant de technique que d'une analyse très profonde de ce qu'il est convenu d'appeler les sources du droit international et du raisonnement juridique qui peut leur être appliqué.

Il est impossible de résumer sans trahir ces 270 pages d'un texte ramassé et dense, image d'une pensée rigoureuse, où chaque terme est nécessaire, qui requiert du lecteur une attention constante, où l'abstraction reste toujours fondée sur une analyse des faits et où chaque situation est examinée dans ses nuances avec la prudence et la sagesse que confère à l'auteur sa grande expérience du sujet qu'il traite.

Dans une première partie, l'auteur relève les aspects généraux du raisonnement interprétatif : le rôle des jugements de valeurs dans l'interprétation, les différents types d'interprétation : authentique (par les parties) et judiciaire. L'interprétation concrète et abstraite. Les relations entre interprétation et la preuve. Enfin, l'interprétation et la prévisibilité de la décision judiciaire.

Dans les trois parties qui suivent, l'auteur analyse le raisonnement interprétatif en distinguant les « sources ». En effet, à chaque source correspond une fonction et une méthode différentes :

- a) Pour les traités, l'objectif normal des contractants est la sécurité garantie par la fidélité à la parole donnée. La fonction de l'interprétation sera de donner pleine efficacité à cette exigence fondamentale. La méthode se caractérisera, dès lors, par la plus grande fidélité au texte, expression la plus certaine de l'intention commune des parties. C'est l'interprétation intrinsèque. Ce n'est qu'en cas de déficience du texte que l'interprète aura recours à des éléments extrinsèques (recours aux travaux préparatoires ou à la pratique suivie dans l'application effective du traité).

Des règles de nature différente régissent l'interprétation de certains traités (conventions normatives, clauses politiques, traités d'organisation et d'intégration internationale, etc.).

- b) Pour les attitudes et actes unilatéraux, en revanche, l'interprète se trouve en présence d'éléments plus indécis, souvent ferments d'insécurité. La fonction de l'interprétation sera de fixer la pertinence au regard de la bonne foi et du droit de ces éléments caractérisés par leur ambiguïté. La méthode souffre ici de l'absence à peu près totale d'élaboration juridique. L'extrême diversité des données sociologiques à la base des attitudes et actes unilatéraux fait que l'interprétation sera le plus souvent question de bonne foi et affaire d'espèces. Pour ce qui est plus particulièrement des attitudes négatives (abstention et silence) les solutions seront imposées par des considérations objectives d'ordre de sécurité et de paix.

L'auteur examine, ensuite, tour à tour, les actes juridiques unilatéraux : la notification, la promesse, la protestation, la reconnaissance, la renonciation. Un chapitre spécial est réservé à l'interprétation des déclarations d'acceptation de la juridiction obligatoire de la C.I.J. En effet, unilatérales par leurs origines et leur rédaction, ces déclarations ont des effets contractuels nettement définis du fait qu'elles s'insèrent dans un cadre institutionnel préconstitué.

- c) Pour les pratiques coutumières, enfin, la fonction de l'interprétation sera de rechercher leur normativité; la méthode : l'examen critique des précédents. L'interprète s'attachera à déceler le degré d'effectivité de faits sélectionnés, la réaction sociale qu'ils ont suscitée et leur aptitude à s'intégrer dans le droit et contribuer à son développement.

L'ouvrage se clôt sur une cinquième partie consacrée à l'interprétation des décisions judiciaires internationales ou contentieuses de l'interprétation *stricto sensu*, son objet et ses limites.

Parmi les mérites de cet ouvrage, nous croyons devoir relever qu'il s'agit d'une des plus récentes analyses des sources du droit international et de leurs évolutions respectives. On est heureux de trouver, enfin, de longs développements sur les attitudes et actes unilatéraux que nombres d'excellents manuels ne traitent pas, sans doute parce qu'ils ne sont pas cités à l'article 38 du statut de la C.I.J. De même pour l'analyse de catégories particulières de traités internationaux et des orientations actuelles du phénomène coutumier.

Si des ouvrages existaient déjà en matière d'interprétation, c'est surtout pour la matière des traités, rien encore n'avait été tenté pour englober le raisonnement interprétatif dans toutes ses explications. C'est la première étude d'ensemble que nous devons ainsi à M. le président Charles De Visscher.

Si ce dernier présente l'interprétation comme une exclusive du juge, il n'en reste pas moins qu'aussi bien les praticiens que la doctrine trouveront dans cet ouvrage des réponses aux problèmes que posent pour eux la prévision de la décision judiciaire ou le simple désir d'interpréter correctement dans leurs écrits le sens qu'il convient de donner de la manière la plus objective possible aux traités, attitudes unilatérales ou coutumières qu'ils citent à l'appui de prétentions concrètes ou abstraites.

A cet égard, il nous semble utile d'ajouter que ce livre dense doit être rangé dans cette catégorie d'ouvrages qui sont d'autant plus appréciés par le lecteur que celui-ci a d'expérience et de connaissance des problèmes du droit international.

A tous il apportera cependant le bénéfice des connaissances et de la réflexion d'un grand praticien et homme de science.

Schweizerisches Jahrbuch für internationales Recht. — Annuaire suisse de droit international, XVIII (1961) et XIX (1962), Editions polygraphiques (Zurich), 1963-1964, 352 et 328 pp.

Conçu dans une perspective qui lui est propre, l'*Annuaire suisse de droit international*, dirigé par M. Henri Thevenaz, professeur à l'Université de Neuchâtel, présente une maquette permanente qui permet de donner un aperçu très large des problèmes actuels de droit public et privé, tant sur le plan purement doctrinal que sur le plan de la pratique suisse en matière de droit international. Dans ce dernier ordre d'idées, les chroniques sur la pratique, la jurisprudence et la législation suisses des professeurs Paul Guggenheim et Pierre A. Lalive confèrent à l'*Annuaire* une haute valeur scientifique.

Ces contributions régulières sont augmentées d'un relevé annuel des engagements internationaux conclus par la Suisse et de la publication de décisions d'arbitrages internationaux et de commissions de conciliation qui rehaussent encore la partie documentaire de l'*Annuaire*.

L'intérêt de la partie doctrinale n'est pas moins grand. Citons parmi les études des deux dernières livraisons : une étude historique sur le droit international général et le droit public européen (Paul Guggenheim, XVIII, pp. 9-28); un commentaire de la Convention de Vienne du 18 avril 1961 sur les relations diplomatiques (Rudolf Bindschedler, XVIII, pp. 29-44); quelques observations sur les rapports entre le droit des gens et le droit national en droit pénal (XIX, pp. 9-30); une très intéressante étude de Christian Dominicé sur le droit de passage sur territoire suisse et la coutume bilatérale en tant que source du droit des gens (XIX, pp. 71-102).

P.S.

BOWETT, D.W., *The Law of International Institutions*, London (Stevens & Sons), 1963, XVIII, 347 pp.

Le présent ouvrage, qui comble une lacune de la littérature anglaise, est né du cours d'Institutions Internationales dont est chargé l'auteur à l'Université de Cambridge. Il s'agit donc d'un ouvrage essentiellement destiné aux étudiants (et aux professeurs) et qui se doit d'être clair et complet. Il est divisé en quatre parties, dont les trois premières sont de nature descriptive. Après une brève introduction historique (pp. 1-11), l'auteur examine successivement la composition, la procédure de vote, les fonctions et les compétences des organisations universelles, à compétence générale ou spéciale (pp. 15-132); des organisations régionales (pp. 135-208) et des institutions judiciaires (pp. 211-270). La quatrième partie (pp. 273-340), traite des problèmes institutionnels communs. Sous le titre « Personnalité internationale », nous trouvons des exposés sur le *treaty-making power*, les privilèges et immunités, le droit régissant les activités des organisations internationales, la dissolution de ces organes et les problèmes de leur succession. Examinant l'influence des organisations internationales sur la doctrine de l'égalité souveraine des Etats, l'auteur étudie la question de la qualité de membre, la représentation des intérêts étatiques ou privés, les procédures d'amendement et, enfin, le problème des budgets. En fin de chaque chapitre, le lecteur trouvera une bibliographie sélective lui permettant d'approfondir les sujets. Le professeur Bowett a délibérément évité d'écrire un ouvrage de doctrine, préférant à cela un aperçu synoptique qui, à n'en pas douter, connaîtra un très grand succès.

Les conséquences d'ordre interne de la participation de la Belgique aux organisations internationales, par une Commission d'étude interuniversitaire de l'Institut royal des relations internationales, I.R.R.I. (Bruxelles) et Nijhoff (La Haye), 1964, 368 pp.

Présidée par le Baron Snoy et d'Oppuers, la Commission d'étude interuniversitaire de l'I.R.R.I. a publié le résultat de ses travaux entrepris en 1960 sur la suggestion de M. Max Beloff, professeur à l'Université d'Oxford, qui avait étudié les répercussions d'ordre interne de la participation de la Grande-Bretagne aux organisations internationales¹ et d'après un plan de travail établi par M. Paul De Visscher, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Louvain.

L'analyse de la Commission a porté essentiellement sur les pouvoirs de l'Etat et sur plusieurs institutions paraétatiques et privées : « l'étude qui est présentée dans ce volume n'a d'autre objectif que de réunir... les observations et les informations recueillies... elle ne peut cependant à ce stade démêler complètement le jeu subtil des interactions mutuelles entre le pouvoir international et le pouvoir national ».

Ainsi, dès l'introduction, le président de la Commission précise très justement le cadre des travaux. Une leçon devra être tirée de cette première enquête systématique et d'autres recherches devront être entreprises pour dégager les influences si diverses et si complexes des organismes internationaux sur les institutions et le droit des Etats membres.

Il est impossible de citer tous les professeurs, magistrats, officiers, hauts fonctionnaires de l'Etat et des organisations internationales — et il en est ici de très éminents dont il faut saluer la compétence et le dévouement — qui ont prêté leur collaboration à cet ouvrage. Mais il suffira de préciser les attributions des cinq sous-commissions spécialisées pour prendre conscience de l'envergure des recherches entreprises : pouvoir exécutif, pouvoir législatif, fonction juridictionnelle, défense nationale, organismes et activités non étatiques.

Sur base de ce canevas, la Commission a cru pouvoir étudier quelques aspects d'un phénomène *tentaculaire* qui affecte le fonctionnement et la structure même des institutions belges par son ampleur et par son infinie variété : celui de l'élargissement des compétences du pouvoir exécutif en matière de relations internationales et celui de l'*ingérence* ou de l'*interférence* politique et juridique des organisations internationales dans la vie nationale. Je citerai quelques sujets à titre d'exemples : l'action individuelle des Ministres, l'étendue des pouvoirs conférés aux « Conseils des Ministres » plurinationaux, les pouvoirs de réglementation en vue de l'exécution des traités constitutifs des organisations internationales, le pouvoir de contrôle de l'observation par les Etats des principes contenus dans ces mêmes traités; l'obligation de légiférer impartie aux Parlements nationaux; les attributions et le rôle consultatif des assemblées parlementaires internationales.

Mais ces actions, ces ingérences et ces interférences sont compensées par le contrôle politique exercé par les Chambres législatives sur le fonctionnement des organisations internationales : contrôle de l'activité des représentants de la Belgique; contrôle de l'action du pouvoir exécutif; contrôle de l'activité des membres des Chambres délégués par elles au sein des assemblées internationales; contrôle des contributions belges au budget des différentes organisations.

La fonction juridictionnelle, elle aussi, est apparue dans l'ordre international et exerce déjà une influence indiscutable sur le fonctionnement des tribunaux belges, au moins en ce qui concerne la Cour européenne des Droits de l'Homme et la Cour de Justice des Communautés européennes.

De plus, le conflit et la hiérarchie des normes se posent avec une acuité très grande aux tribunaux de l'ordre interne : ce problème est étudié avec une grande clarté sur trois plans : traités internationaux, actes émanant d'autorités internationales, droit des gens coutumier.

¹ BELOFF, M., *New Dimensions in Foreign Policy. A Study in British Administrative Experience 1947-1959*, Londres (Allan & Unwin), 1961, 208 pp.

L'ouvrage se termine par l'examen de quelques problèmes relatifs à la défense nationale (pp. 227-267) et aux organismes et activités non étatiques (pp. 269-308).

Il faut encore souligner l'intérêt des annexes qui complètent heureusement ce volume : liste des traités multilatéraux contenant une clause d'attribution de juridiction auxquels la Belgique est partie; liste des organisations internationales dont la Belgique est membre. Elles faciliteront largement aux chercheurs et aux lecteurs curieux l'accès à une documentation trop souvent dispersée ou mal entretenue.

Tous les problèmes analysés par la Commission d'étude interuniversitaire de l'I.R.R.I. sont d'une actualité quotidienne et d'un intérêt pratique incontestables. C'est là un mérite qui s'ajoute à celui de la haute qualité scientifique de l'enquête la plus vaste qui ait été entreprise en Belgique à ce jour dans le domaine des effets internes de la participation de l'Etat aux organisations internationales.

Paul F. SMETS

DELBEZ, Louis, *Les principes généraux du droit international public*, 3^e édition entièrement remaniée, Paris (Librairie générale de droit et de jurisprudence), 1964, 666 pp.

Cette nouvelle édition s'imposait. En effet, le *Manuel de droit international* de M. Louis Delbez, professeur de droit international public à l'Université de Montpellier, Ancien membre de la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale, était non seulement épuisé mais encore dépassé par l'évolution accélérée des relations internationales, la création d'institutions nouvelles et par une doctrine et une jurisprudence très abondantes depuis 1951.

L'importance des développements nouveaux et les remaniements profonds justifie le changement de titre de l'ouvrage. L'auteur s'en explique dans son avertissement :

« Ce titre répond à la conception que nous avons du droit international et de la méthode d'exposition qu'il nous paraît appeler. Nous concevons le droit international comme un ordre normatif de contrainte. Nous croyons qu'il constitue un corps de règles juridiques qui régit les relations entre Etats et que le juriste a pour mission de découvrir et de décrire avec le maximum de fidélité. Mais une sèche énumération serait insuffisante. Il n'est de science que du général et le juriste a le devoir de procéder à un travail de synthèse et de systématisation, de ramener la multiplicité à l'unité et de formuler « les principes généraux » qui sous-tendent l'édifice ».

L'ouvrage de M. Louis Delbez est donc avant tout un exposé des principes généraux du droit international public tels qu'une observation systématique du droit positif permet de les dégager. On trouvera quelques références, mais à une place trop subordonnée quoi qu'en dise l'auteur, aux « réalités », pour reprendre l'expression du professeur Charles De Visscher, sociales, économiques et politiques qui éclairent le droit positif.

Ces *Principes généraux* constituent un bon manuel scolaire — et en tous cas le plus récent — présenté en trois livres — le droit de la paix, le droit préventif de la guerre, le droit de la guerre — et dont la plupart des chapitres et sections sont précédés d'éléments de bibliographie très précieux pour qui veut aborder plus personnellement les problèmes.

P.S.

LECLERCQ, C., *L'O.N.U. et l'Affaire du Congo*, Coll. Etudes et Documents, Payot (Paris), 1964, 367 pp.

La série politique de la nouvelle collection « Etudes et Documents Payot » s'enrichit d'un sixième ouvrage qui est consacré à l'« expérience-clef » de l'O.N.U. : « l'affaire du Congo » qui a coûté la vie au Secrétaire général de l'Organisation, M. Dag Hammarskjöld, mais qui a conduit l'O.N.U. à une « révélation... de ses compétences, sans s'abstraire pour autant de la recherche de la légalité » (p. 349).

Dans cette perspective, le livre de M. Claude Leclercq, chargé de cours à la Faculté de Droit et des Sciences économiques de Lyon, est conçu en deux parties — la désagrégation du Congo et son édification — mais qui dépassent largement le cadre de la crise congolaise pour dégager les causes et les conséquences de la crise institutionnelle qui a affecté l'Organisation internationale à l'occasion de l'élaboration et de la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et de leurs implications financières.

Basé sur une documentation riche et conçue en toute objectivité scientifique, le travail de M. Leclercq est un « modèle de présentation d'un cas international » (Préface de M. Roger Pinto).

Mélanges offerts à Henri Rolin, Problèmes de droit des gens, Paris (Pedone), 1964, 606 pp.

C'est un bien bel ouvrage que celui qui se propose de refléter l'œuvre d'un homme de science et d'un homme d'action à travers les témoignages de ceux qui l'ont accompagné ou qui l'ont suivi dans les voies qu'il a ouvertes. Tel est celui que les collègues d'Henri Rolin, ses disciples et ses amis ont composé sous la forme d'un recueil de trente-huit études « centrées, comme le dit l'avant-propos, sur ceux des aspects du droit des gens pour lesquels Henri Rolin a montré le plus d'intérêt ou auxquels il s'est spécialement consacré (p. VII) ».

De fait, ce livre constitue une preuve tangible de ce que, dans bien des domaines, la voix du grand internationaliste a été entendue, son enseignement, suivi et ses thèses, partagées.

Que ces études soient consacrées aux principes généraux qui régissent le droit des gens, comme celle de M. Guggenheim, par exemple, qui analyse l'évolution de la notion de souveraineté depuis le Digeste jusqu'à Bartole, ou celle de M. Mosler qui propose quelques réflexions sur la notion de personnalité juridique en droit international public, qu'elles soient relatives à certaines disciplines particulières — ainsi celle que M. Legros consacre à l'avenir du droit pénal international —, qu'elles s'attachent à décrire le fonctionnement des juridictions internationales ou communautaires, telles celles de MM. Briggs, Cavaré et Rousseau et celles de MM. François, Monaco, Reuter et Van Bogaert, qu'elles soient tournées vers le passé ou vers l'avenir, qu'elles établissent un bilan ou présentent une évolution à venir, elles sont toutes à l'image d'un esprit curieux de l'un comme de l'autre : l'on peut juger ici de l'ampleur et de la réussite de l'entreprise.

Dans cet ensemble, les droits de l'homme et les organisations internationales se taillent la part du lion. Tandis que M. Susterhenn suit l'évolution de l'idée et de la mise en œuvre des droits fondamentaux, M. Glaser examine le concept à la lumière du droit positif. M. Slusny s'inquiète, lui, du sort qui leur est réservé dans les pays sous-développés et observe qu'« il faut pour qu'un système de protection des droits de l'homme puisse être autre chose qu'une pieuse déclaration d'intentions ou un ensemble de mécanismes isolés de la réalité, que la réalité internationale dans laquelle ce système doit fonctionner présente une suffisante homogénéité au point de vue économique et social et, notamment, qu'il n'y ait pas entre les Etats adhérant au système de trop grandes différences au point de vue du progrès technologique et des niveaux de vie (p. 392) ». MM. Modinos et Velu, quant à eux, étudient certains aspects particuliers du fonctionnement et du contrôle des organes prévus par la Convention européenne des droits de l'homme.

Dans une étude pénétrante, voire exhaustive, M. Chaumont recherche la signification du principe de spécialité des organisations internationales. Toutes les organisations internationales, estime l'auteur, se situent entre l'engagement international sans structure, purement normatif, et le fédéralisme. Et il observe qu'« A cette position intermédiaire, aux nuances multiples, convient la notion de service public international (p. 57) ». M. Lachs, qui étudie le rôle des organisations internationales dans la formation du droit international, constate que « d'un côté, le droit international général et son développement exerce une influence

sur l'évolution et sur la formation de l'organisation donnée, et de l'autre côté, cette organisation même, son activité et son développement influencent la formation et l'évolution du droit dans l'acception la plus large de ce terme (p. 159) ».

D'autres auteurs auscultent des organisations particulières. « L'U.N.R.W.A. possède-t-elle une personnalité distincte de celle de l'O.N.U. ? », telle est la question que se pose M. Salmon, qui souligne que l'organisation jouit d'un « degré élevé d'autonomie qui en fait à divers égards une entité distincte de l'organisation dont il émane (p. 346) ». M. Waelbrouck, enfin, apporte une contribution à l'étude de la nature juridique des communautés européennes (p. 506).

Mais là où l'ouvrage trouve son unité la plus profonde — hormis dans son caractère d'ouvrage collectif — c'est dans l'affirmation que font les éminents juristes qui y ont collaboré, d'un droit international devenu, selon l'expression imagée de M. Eustathiades, un « produit de première nécessité (p. 80) ».

La primauté du droit international sur le droit interne, la reconnaissance de l'individu comme sujet de droit des gens, enfin l'existence d'un droit international affectant tous les pays et tous les citoyens et d'un véritable ordre public international : autant d'idées chères à Henri Rolin, autant d'idées-force que proclament aujourd'hui, à leur tour, les auteurs de ces « Mélanges », tant il est vrai que « les affaires d'un pays sont celles de tous les pays » (Eustathiades, p. 80), que « l'homme devient la fin essentielle du droit international (Glaser, p. 124) et qu'« il n'y a plus de domaine dans lequel le droit international ne puisse pénétrer » (Virally, p. 491). D'où l'on peut aussi conclure, avec M. Tunkin, qu'« il n'y a pas un seul domaine du droit international où des transformations progressistes ne se sont pas produites (p. 416) ».

Voilà pourquoi tout esprit un peu curieux d'une discipline dont Henri Rolin lui-même se plaisait déjà, un jour d'avril 1961, au cours de la dernière leçon qu'il donna à l'Université Libre de Bruxelles, à nous laisser entrevoir l'ampleur et l'extension, lira ce livre : il y trouvera le reflet de ses propres préoccupations et peut-être même la réponse à certaines de ses questions.

M. Zourek, dont l'étude clôt le volume, nous dit encore que le juriste « a de nos jours le devoir sacré de propager la connaissance des règles de droit international et de voir si ces règles sont observées par tous les Etats (p. 534) ».

Nous croyons réentendre l'appel qu'Henri Rolin nous adressait au terme de sa dernière leçon :

*« Servez le droit des gens,
Faites vivre le droit,
Soyez fidèles au droit.
Comme j'ai tâché de l'être pendant quarante ans »¹.*

PIERRE MERTENS

Revue générale de droit international public, janvier-mars 1964, 68^e année, n° 1, Paris (Pedone), 312 pp.

Les livraisons de la *Revue générale de Droit international public* ne laissent jamais indifférent. La constatation est banale. Mais le premier numéro de 1964 est particulièrement intéressant à plus d'un titre.

Les études de MM. Ivan Shearer, Jean Salmon et Jean Amphoux constituent l'essentiel de cette livraison et abordent trois sujets d'une actualité et d'une acuité qui en rehaussent encore l'intérêt.

M. Ivan A. Shearer, assistant à la Faculté de Droit de l'Université d'Adélaïde et collaborateur de M. D.P. O'Connell, auteur du magistral *The Law of State Succession*, édité à Cambridge en 1956, se devait d'aborder un aspect particulier de cette matière que l'accession d'un grand nombre d'Etats à l'indépendance a rendue encore plus complexe. En étudiant l'effet du changement de souveraineté sur la validité des traités internationaux non localisés, M. Shearer

¹ « Le droit des gens en 1961 », *Chronique de politique étrangère*, I.R.R.I., 1961, n° 4, p. 14.

dégage avec beaucoup de réalisme quelques propositions que suggère l'examen de la pratique de plusieurs Etats nouveaux (pp. 56-59).

Assurer leur statut juridique sur le territoire de l'Etat où elles entreprennent des activités importantes est devenu une préoccupation primordiale des organisations internationales. M. Jean J.A. Salmon, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Bruxelles, analyse l'accord de siège du 27 novembre 1961 conclu entre l'O.N.U. et la République du Congo (Léopoldville) et critique très justement les dispositions relatives à la protection des tiers qui n'ont pas fait l'objet du même soin que les articles destinés à assurer la protection des agents de l'Organisation (pp. 89-90 et 98).

La troisième étude est une contribution de M. Jean Amphoux, maître-assistant à la Faculté de Droit et des Sciences économiques d'Aix-en-Provence, à propos de l'arrêt 26/62 rendu le 5 février 1963 par la Cour de Justice des Communautés européennes. M. Amphoux envisage successivement la portée de l'article 12 du traité C.E.E. quant à l'application interne directe de ses dispositions et à la portée absolue de ses prohibitions (pp. 122-133); le rôle de la Cour au titre de l'article 177 du traité C.E.E. (pp. 133-146); enfin les limites de l'influence du droit européen sur les droits nationaux et de l'action de la Cour (pp. 146-157).

Il faudra louer encore souvent les mérites des rubriques permanentes de la *Revue générale* élaborées inlassablement par M. le professeur Charles Rousseau. Parmi elles, la chronique des faits internationaux (pp. 158-220), abondamment documentée, rend les plus précieux services à tous ceux pour qui l'examen de la pratique des Etats doit permettre d'éclairer le développement actuel du droit international et son application effective.

P.S.

SCHECHTER, Alan H., *Interpretation of Ambiguous Documents by International Administrative Tribunals*, London (Stevens & Sons), 1964, 183 pp.

Dans le domaine plutôt négligé du droit administratif international, cette étude, publiée sous les auspices du *London Institute of World Affairs*, est destinée à devenir un ouvrage-clé, et ceci pour un double motif. D'une part, il possède une valeur juridique incontestable par ses analyses détaillées, ses constructions comparatives et ses synthèses précises et peut, de ce fait, être une source valable de documentation et d'information pour le nombre toujours croissant de fonctionnaires internationaux. D'autre part, il y a son utilité pour le spécialiste, pour le chercheur. Comme l'indique l'auteur lui-même (p. 6), son but est de découvrir et de définir le problème de l'interprétation des documents administratifs internationaux, d'en mesurer l'étendue et de poser les fondements permettant le développement de l'intégration de ces règles de droit administratif dans l'ensemble du droit international. A partir de ce travail, des nouvelles théories de droit administratif international pourraient être élaborées.

L'auteur analyse la jurisprudence des tribunaux administratifs des Nations Unies, de l'Organisation Internationale du Travail et de la C.E.C.A.. Comme cette jurisprudence se situe principalement dans le domaine de l'interprétation des documents, l'auteur s'est limité aux problèmes relatifs à cette interprétation. Sans avoir comme appui ni règles codifiées, ni précédents, ni tradition, ces trois tribunaux ont été obligés d'interpréter des contrats, passés entre les organisations internationales et leurs employés, des règlements de service et, plus particulièrement pour le tribunal de la C.E.C.A., des traités internationaux.

De ces trois catégories de décisions, l'auteur s'efforce de détacher les grands principes du droit administratif international, tels qu'ils sont présentés par les organes de juridiction. Il constate une grande similitude entre ces règles et les principes correspondants du droit international. Dans un dernier chapitre, qui traite d'ailleurs de cette possible interaction du droit international et administratif, Alan Schechter nous montre que le travail de ces tribunaux administratifs pourra contribuer au développement de la technique juridique du droit international moderne.

Le style clair et les références exactes et complètes s'ajoutent à la valeur scientifique de cette étude de base.

B.D.S.

Annuaire français de droit international, IX, 1963, Centre national de la Recherche scientifique, Paris, 1310 pp.

Dépouiller l'*Annuaire français de Droit international* est toujours un réel plaisir. Ce neuvième numéro enrichit une collection qui constitue d'ores et déjà un des fleurons des publications du Centre national de la Recherche scientifique.

Il est impossible de commenter toutes les études, notes et chroniques qui embrassent tous les domaines du droit international, tant la matière est riche : l'interdiction partielle des essais nucléaires (G. Fischer); la non-discrimination dans les investissements (J. Charpentier); la Convention de Vienne sur les relations consulaires (S. Torres-Bernardes); les banques internationales intergouvernementales (L. Focsaneanu); les aspects juridiques du procès Eichmann; l'erreur en droit international public (L. Dubouis); le tunnel du Mont Blanc (P. Laporte); les aspects juridiques de la frontière sino-indienne (L. Lucchini).

Sous la rubrique *Notes et chroniques*, il faut faire un sort particulier à une étude fouillée et claire de M. Jean-Victor Louis, licencié spécial en droit international de l'Université de Bruxelles, sur les problèmes soulevés par le procès des diplomates français arrêtés au Caire dans la nuit du 23 au 24 novembre 1961.

Les rubriques permanentes *Jurisprudence et juridictions internationales*, *O.N.U. et organisations internationales*, *Organisation de l'Europe*, *Problèmes intéressant les nouveaux Etats* constituent une mine très précieuse de renseignements, de commentaires et d'études critiques.

Enfin, la jurisprudence et la pratique françaises relatives au droit international, dépouillées et présentées par A.C. Kiss et J. Charpentier, représentent un des apports les plus originaux de l'*Annuaire* que clôturent une bibliographie critique et une bibliographie analytique de langue française.

P.S.